

—Une sous-commission, composée de MM. l'échevin Bumbray et l'inspecteur des édifices, est nommée pour dresser un cahier de charges dans le but de faire exécuter par contrat le ramonage des cheminées et de demander des soumissions dans les journaux.

—L'inspecteur des édifices est prié d'informer les constructeurs des postes de pompiers qui s'érigent actuellement qu'ils doivent se pourvoir du permis réglementaire.

—Privilège est accordé à la "Parks and Playgrounds Association," d'ériger un abri dans le quartier Saint-Gabriel sans se pourvoir du permis réglementaire.

—M. A. Parent informe la Commission qu'il a enjoint à la "American Tobacco Co." d'avoir à enlever ses annonces des poteaux des reverbères à gaz, et que le département de la Voirie a intenté à ladite compagnie une poursuite qui doit être portée devant les tribunaux le 21 du courant.

Ajournement.

L.-A. D'AMOUR,
Secrétaire.

—Ald. Sauvageau and the Building Inspector are appointed a sub-committee to prepare specifications with a view of giving out the chimney sweeping by contract, and advertise for same.

—The Building Inspector is instructed to notify the contractors of the new fire stations, now building, that they will have to provide themselves with the necessary building permits.

—The Parks and Play Grounds Association is allowed to erect a shelter in St. Gabriel ward, without taking permit for so doing.

—Mr. A. Parent informed the Committee that he has notified the American Tobacco Co., to take away their advertising signs from the gas lamp posts, and also that the Road Department has taken an action against the Company which will come up for hearing on the 21st. April instant.

Adjourned.

L. A. D'AMOUR,
Secretary.

COMMISSION SPECIALE re PACIFIQUE CANADIEN.

Compte rendu de l'assemblée du 15 avril.

Sont présents : MM. les échevins Lévy, président, Nelson, Payette, Bastien, Vallières, Lapointe, (L.-A.), Robertson, Robillard et Larivière.

—Le secrétaire soumet une lettre de M. D. McNicoll, vice-président de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, déclarant que le plan proposé, comportant l'établissement d'une rue au nord des voies de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, de la rue Barclay à la rue Saint-Timothée, est impraticable.

Déposée sur la table.

—M. Bélanger, assistant ingénieur de la Ville, soumet un plan qu'il a préparé conjointement avec l'ingénieur de la Cie du Chemin de fer Pacifique Canadien, conformément à la résolution de Commission, d'une rue pour remplacer la rue des Commissaires. Un estimé du coût de ce travail est aussi déposé devant la Commission. Et un débat s'ensuivit,

Sur proposition de M. l'échevin Payette, appuyé par M. l'échevin Bastien, il est

Résolu : Que les avocats de la Ville soient priés de renseigner la Commission sur les points suivants :

1^o Une corporation municipale qui a, par sa charte, le droit de fermer les rues en général, peut-elle être tenue de payer une indemnité aux propriétaires dans les rues dont un bout seulement est fermé ?

2^o La Ville a-t-elle, par sa charte, le droit de fermer une rue à un bout sans être tenue de payer une indemnité aux propriétaires ou aux locataires ?

3^o Est-ce que la question dont la Commission est actuellement saisie n'est pas semblable à celle se rattachant à la fermeture de la rue Bisson, sur laquelle le département en loi a fait rapport le 24 août 1899, et aussi à celle qui a été soulevée dans la cause du Maire & Al. vs Drummond re fermeture de la rue Saint-Félix, dans laquelle une jurisprudence a été établie par le Conseil Privé ?

Sur proposition de M. l'échevin Lapointe, (L.-A.), il est aussi

Résolu : De poser aux avocats de la Ville les questions suivantes :

1^o Le Conseil a-t-il le droit d'aliéner de gré à gré les rues de la Ville ?

2^o D'en donner la propriété exclusive à tout individu ou compagnie ?

3^o D'échanger de gré à gré les rues de Montréal pour d'autres propriétés ?

4^o Le pouvoir du Conseil quant aux rues ne se borne-t-il pas à accorder des droits de passage ?

5^o Le Conseil a-t-il le pouvoir de fermer les rues de la Ville dans le but de les aliéner ensuite en faveur d'une compagnie quelconque.

6^o Le Conseil peut-il fermer ou aliéner les rues de la Ville sans au préalable payer les dommages que cela causera aux intéressés.

Sur proposition de M. l'échevin Payette, il est,

Résolu : De demander à la Cie du chemin de fer Pacifique Canadien si elle consentirait, au cas où la Ville accèderait à sa demande (1) à payer le coût du raccordement de la conduite d'eau de 24 pouces de diamètre interrompu lors de la construction du pont de la rue Notre-Dame et ce, en donnant le droit de passage pour ladite conduite à travers le terrain de ladite

SPECIAL COMMITTEE re C. P. RY CO.

Report of meeting held the 15th of April.

Present : Ald. Lévy, chairman, Nelson, Payette, Bastien, Vallières, L. A. Lapointe, Robertson, Robillard and Larivière.

—The secretary submitted a letter from Mr. D. McNicoll, vice-president of the Canadian Pacific Ry. Co. declaring the proposed plan for opening a street, north of the Canadian Pacific Ry. tracks from Barclay street to St. Timothée street, was not feasible.

Laid on the table.

Mr. Bélanger, assistant city engineer submitted a plan he had prepared jointly with the engineer of the Canadian Pacific Ry. Co., in conformity with the resolution of the Committee, of a street to replace Commissioners' street. An estimate of the cost of this work was also submitted, and a debate arising it was

On motion of Ald. Payette, seconded by Ald. Bastien,

R solve! That the City Attorneys be requested to enlighten the Committee on the following points :

1^o Can a municipal corporation having, by its charter, the right to close streets, generally, be compelled to indemnify proprietors in streets where one end thereof only is closed ?

2^o In virtue of its charter, has the City the right to close one end of a street and be exempt from paying an indemnity to the proprietors or to the lessees ?

3^o Is not the question now at issue, identical to that of the closing of Bisson Street, upon which the law department made a report the 24th of August, 1899, and also to that which arose in the case of the Mayor & Al. vs. Drummond re closing of St. Felix Street, in which a certain jurisprudence was established by the Privy Council ?

On motion of Ald L. A. Lapointe, it was

Resolved : To forward the following questions to the City Attorneys :

1^o Has the City the right to dispose of the streets of the City by mutual consent ?

2^o To give the exclusive ownership thereof to an individual or a corporation ?

3^o To exchange, by mutual consent, the streets of Montreal for other property.

4^o Is not the power of Council, in so far as the streets are concerned, confined to the granting of rights of way ?

5^o Has Council the power to close the streets of the City, for the purpose of selling them afterwards to any company whatsoever ?

6^o Can Council close or sell the streets of the City without first paying damages that may accrue, to those interested ?

On motion of Ald. Payette, it was

Resolved : To ask the Canadian Pacific Ry. Co. whether it would, in case the City granted its request, consent (1) to pay the cost for connecting the 24 inch in diameter water pipe which was interrupted while the Notre Dame Street bridge was being built and also in allowing the right of way for said pipe